



ENGAGEMENT DE GOLF CANADA ENVERS LE SPORT SÉCURITAIRE

** Indique une section adaptée du CCUMS*

But

1. Cette section du document sur le sport sécuritaire décrit l'engagement de Golf Canada à offrir un environnement sportif sécuritaire et à adhérer au Code de conduite universel pour prévenir et combattre la maltraitance dans le sport (CCUMS).

Engagement pour un environnement sportif sans maltraitance

2. * Golf Canada prend les engagements suivants en faveur d'un environnement sportif sans maltraitance :
 - a) Tous les participants au sport peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner et à participer à des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement exempt de maltraitance.
 - b) S'attaquer aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective et nécessite les efforts délibérés de tous les participants, des parties prenantes du sport, des administrateurs de clubs sportifs et des dirigeants d'organisations.
 - c) Les participants en position de confiance et d'autorité ont la responsabilité générale de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants.
 - d) Les participants adultes ont un devoir éthique et légal spécifique et la responsabilité supplémentaire de répondre aux incidents de maltraitance impliquant des mineurs et d'autres personnes vulnérables.
 - e) Tous les participants reconnaissent que la maltraitance peut se produire indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression du genre, de la race, de l'ethnicité, du statut d'autochtone ou du niveau de handicap physique et intellectuel et de leurs intersections. De plus, il est reconnu que les personnes issues de groupes traditionnellement marginalisés sont plus vulnérables aux expériences de maltraitance.
 - f) Tous les participants reconnaissent que les personnes qui ont subi des actes de maltraitance peuvent subir toute une série d'effets qui peuvent se manifester à différents moments et qui peuvent affecter profondément leur vie.
 - g) Tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir ou d'atténuer les possibilités d'inconduite.
 - h) En reconnaissance de la vulnérabilité historique à la discrimination et à la violence de certains groupes, qui persiste encore aujourd'hui, les participants occupant des postes de confiance et d'autorité ont le devoir d'intégrer des stratégies visant à reconnaître les préjugés systémiques et inconscients et à réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.



Normes de conduite

3. Golf Canada a adopté un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement pour tous les participants. Des normes de conduite générales s'appliqueront à tous les participants et des normes spécifiques seront décrites pour les postes au sein de l'organisation. Le *Code de conduite et d'éthique* indique que Golf Canada adopte et adhère au Programme canadien antidopage.

Médias sociaux

4. Golf Canada a adopté une *Politique sur les médias sociaux* qui décrit les normes de conduite attendues des participants dans les médias sociaux. La *Politique sur les médias sociaux* souligne l'importance d'une interaction responsable entre les entraîneurs et les athlètes dans les médias sociaux.

Protection des athlètes

Vérification des antécédents

5. Golf Canada a adopté une vaste *Politique de vérification des antécédents* qui exige que certains participants se soumettent à un processus de vérification des antécédents avant d'être autorisés à interagir avec les athlètes.
6. Golf Canada a élaboré une *Politique de protection des athlètes* qui peut être utilisée par les entraîneurs, les gestionnaires, le personnel médical et les autres personnes en position d'autorité. Golf Canada offre une formation sur cette politique et prend des mesures pour s'assurer qu'elle est appliquée.

Ressources

7. Golf Canada informera régulièrement les participants sur les ressources et la formation en matière de protection des athlètes.

Engagement des athlètes

8. Golf Canada collabore avec les athlètes pour déterminer le niveau de réussite de ses mesures de protection et pour identifier les lacunes ou les préoccupations des athlètes.



Règlement des différends

9. Golf Canada a élaboré un ensemble complet de politiques de règlement des différends qui comprend :
- a) *Politique sur la discipline et les plaintes*
 - b) *Politique d'appel*
 - c) *Politique de règlement des différends*
 - d) *Procédure disciplinaire pour les compétitions*
 - e) *Politique de dénonciation*
10. L'ensemble des politiques de règlement des différends comprend les éléments suivants :
- a) Une personne indépendante à laquelle les plaintes peuvent être soumises
 - b) Des sanctions en cas de violation des normes de conduite
 - c) Un mécanisme de suspension des personnes en attendant la conclusion du processus
 - d) Des gestionnaires de cas, des décideurs et/ou des enquêteurs impartiaux et expérimentés
 - e) Une protection contre les représailles en cas de plainte
 - f) L'anonymat du plaignant dans les cas de dénonciateurs
 - g) L'indépendance des procédures d'appel (quand les appels sont autorisés)
 - h) Une possibilité de règlement alternatif des différends
 - i) Des enquêtes sur certaines plaintes
 - j) Procédures disciplinaires en cours d'événement (quand un événement ne dispose pas de ses propres procédures disciplinaires)

Harmonisation

11. Golf Canada reconnaît l'importance d'un sport sécuritaire pour les athlètes et les participants de partout au pays. Golf Canada a adopté une *Politique de réciprocité* qui exige :
- a) Le signalement des décisions disciplinaires des associations provinciales/territoriales et des clubs à Golf Canada
 - b) La diffusion par Golf Canada des décisions en matière de discipline à toutes les associations provinciales/territoriales et aux clubs concernés
 - c) La reconnaissance et l'application par Golf Canada, les associations provinciales de golf et les clubs membres des sanctions imposées par Golf Canada, une association provinciale de golf ou un club membre
 - d) La reconnaissance et l'application des sanctions imposées par Golf Canada.

Obligations - Signalement et gestion des dossiers par un tiers

12. Les politiques de Golf Canada prévoient que certaines plaintes doivent être signalées aux instances gouvernementales, aux services de police locaux et/ou aux organismes de protection de l'enfance.



13. Les politiques de Golf Canada exigent que certaines plaintes soient traitées par une tierce partie indépendante qui ne présente aucun conflit d'intérêts ni aucun parti pris.

Dossiers

14. Golf Canada conservera les dossiers des décisions qui ont été prises conformément aux politiques de l'organisation. Ces dossiers peuvent être partagés avec d'autres personnes ou organisations, y compris, mais sans s'y limiter, les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux/territoriaux de sport, les organismes multisports et les entités gouvernementales.

Gouvernance et exploitation

15. Golf Canada dispose d'un plan complet dans lequel la protection des athlètes et le sport sécuritaire sont des priorités absolues pour l'organisation.
16. Golf Canada tient un *Registre de gestion des risques* qui décrit comment l'organisation identifie les risques et les classe en fonction de la probabilité et de l'impact. Golf Canada envisagera des stratégies de gestion des risques qui conservent, réduisent, transfèrent et/ou évitent le risque. Des risques peuvent survenir dans les domaines suivants :
- a) Fonctionnement / Programme
 - b) Conformité
 - c) Communication
 - d) Externe
 - e) Gouvernance
 - f) Financier
 - g) Santé et sécurité
17. Golf Canada poursuit l'élaboration d'une structure de gouvernance et d'une culture organisationnelle qui reflètent la diversité des athlètes et des parties prenantes du sport, qui respectent toutes les lois fédérales et/ou provinciales/territoriales applicables et qui s'orientent vers une stratégie nationale d'alignement pour le sport au Canada.
18. Golf Canada assure un suivi et une évaluation continus de ses politiques, de ses pratiques et de ses procédures.